

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 2209

présenté par  
M. Véran et Mme Lemorton

-----

### ARTICLE 11 QUINQUIES

À l'alinéa 3, après le mot :

« portables »,

insérer les mots :

« , ainsi que ces écouteurs ou oreillettes, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.